

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1368

présenté par

M. Allegret-Pilot, M. Chaix et M. Chavent

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 août 2025, un rapport évaluant les effets des dispositifs d'exonération de cotisations sociales patronales des employeurs agricoles, en particulier le dispositif « travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi », et proposant des pistes pour maximiser l'impact de ces dispositifs sur l'emploi et l'activité agricole en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2022, les exonérations de cotisations sociales patronales représentent 2 milliards d'euros pour l'agriculture française. Il s'agit d'une intervention publique importante en faveur du secteur agricole, dont il importe de mesurer l'effet, pour pouvoir la piloter et l'adapter au mieux.

Quels sont les effets de ces dispositifs sur la compétitivité des filières agricoles, la création, la qualité et le maintien de l'emploi en agriculture ?

Il s'agit d'objectifs cruciaux aujourd'hui et encore plus demain pour l'agriculture française, pour attirer de nouveaux travailleurs et soutenir les vocations.

Cet amendement propose d'engager une évaluation de ces dispositifs en vue d'informer les politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'agriculture.